

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du lundi 19 octobre 2020

Date de convocation : 9 octobre 2020	Nombre de membres { présents : 74 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 21 octobre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 74
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0 } – Délibération n° C2020-27

OBJET : Délégations au Président et au Bureau

L'an DEUX MIL VINGT, le DIX-NEUF du mois d'OCTOBRE, lundi à 9 heures 20 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, à la Cité Entrepreneuriale, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 octobre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 74 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice.

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Île d'Oléron
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac
M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade
M. VALLÉE Michel, suppléant de M. COULON Claude, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
M. FAYARD Jean-Claude, suppléant de Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers

M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire
Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'île de Ré
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie
Mme AUDEBERT Nadia, suppléante de M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères
M. LEPIE Bernard, délégué du canton de l'île d'Oléron
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
M. AVRILLAUD Laurent, suppléant de M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. CROUZET Jacques, suppléant de Mme MERCIER Sylvie, déléguée du canton de Thénac
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PATTEDOIE Daniel, délégué du canton de l'île d'Oléron
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'île de Ré
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
M. LORAND Jean, suppléant de M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. THULEAU Gilbert, suppléant de M. SIMONNET Didier, délégué de la commune de ROYAN
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. EHLINGER François, suppléant de M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage
M. PROUX Raymond, suppléant de Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'île de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 9 délégués.

M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE, excusé
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély, excusé
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord, excusé
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE, excusé
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD, excusé
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée
M. TRÉTON Alain, délégué du canton de Marans, excusé

Madame Marie-Hélène VALLIER, déléguée du canton de Jonzac, est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président explique que l'article L5211-10 du Code générale des collectivités territoriales dispose que le Comité syndical peut déléguer certaines attributions au Président et au Bureau, sous réserve que leurs délégations respectives soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions.

M. le Président propose les délégations suivantes, légèrement amendées par rapport aux délégation consenties par le Comité en 2014 :

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

- Signer les documents budgétaires, compte administratif et compte de gestion pour matérialiser les votes du Comité.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme négociée ou après une procédure adaptée, dans la limite des crédits prévus au budget.
- Signer, avec les Communes, les conventions traitant de maîtrise d'ouvrage de génie civil connexe à l'électrification ou à l'éclairage public.
- Demander toute contribution aux collectivités adhérentes ou aux tiers pour les travaux et services effectués par l'intermédiaire du SDEER.
- Passer et signer les actes nécessaires à l'application du cahier des charges de concession du service public de la distribution d'énergie électrique.
- Prendre toute décision relative au contrôle des concessionnaires, prévu au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.
- Négocier et passer les contrats d'assurance.
- Négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail.
- Négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, du mobilier, des véhicules, des locaux et de l'environnement du siège et des propriétés du Syndicat.
- Procéder aux achats de matériels d'équipement, dans la limite des crédits ouverts, à cet effet, au budget.
- Présenter les dossiers réglementaires de consultation en application de l'article R323-25 du Code de l'énergie.
- Présenter les dossiers de demande d'établissement des servitudes légales.
- Prendre toute position ou rendre tout avis sur des sollicitations prises en application des articles suivants du Code de l'énergie : R321-5, R321-6, D321-12, D321-17, D322-4, D322-5, D322-6, D322-9, R322-11, R322-12, R322-13 et R323-3.
- Participer et représenter le SDEER à la conférence départementale prévue au I de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales.
- Procéder aux achats de terrain nécessaires à la construction des postes de transformation en cabine, dans la limite d'un prix unitaire maximal de 2 500 euros.
- Décider l'aliénation des biens immobiliers (terrains ayant anciennement porté un poste de transformation) d'une valeur unitaire maximale de 2 500 euros.

- Formuler les avis sur les dossiers d'urbanisme présentés par les Communes ou leurs groupements.
- Formuler les avis prévus lors de l'établissement de plans ou autres schémas nationaux, régionaux ou départementaux (notamment le S3RENr).
- Effectuer toute démarche et suivre toute procédure pour demander des subventions ou autres contributions, notamment auprès de l'Union Européenne ou de ses agences, de l'Etat ou de ses agences (notamment l'ADEME et le FACÉ), de la Région, du Département, d'Electricité de France et d'Enedis.
- Engager le SDEER avec tout opérateur de mobilité via une plateforme d'interopérabilité pour la recharge de véhicules électriques désignée par le Bureau.
- Négocier et conclure les lignes de trésorerie dont le principe aura été décidé par le Comité.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel.
- Arrêter la liste des publications et revues auxquelles pourront être abonnés les services du Syndicat.

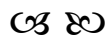
M. le Président propose également au Comité d'autoriser le Président à subdéléguer ses délégations à un Vice-président.

DÉLÉGATIONS AU BUREAU

- Négocier et conclure les emprunts dont le principe aura été décidé par le Comité.
- Passer les marchés par voie d'appel d'offres (y compris approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée au président de signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres) et décider de tous avenants afférents.
- Adopter les programmes et projets dressés par les services du Syndicat.
- Arrêter les comptes définitifs des différents programmes.
- Procéder aux achats de terrain nécessaires à la construction des postes de transformation en cabine, lorsque le prix unitaire du terrain est supérieur à 2 500 euros.
- Procéder aux achats de terrains contigus aux parcelles du siège du Syndicat.
- Décider l'aliénation des biens immobiliers lorsque le prix unitaire est supérieur à 2 500 euros.
- Passer avec Enedis toute convention en application de l'article 13 de l'annexe 1 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, relatif « autres adaptations locales du contrat ».
- Passer toute convention nécessaire à l'exercice du mandat de gestion confié en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- Passer toute convention avec un ou plusieurs opérateurs de plateforme d'interopérabilité visés par l'article 12 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux IRVE.
- Décider de la prise de toute convention de service avec les collectivités publiques ou les établissements publics.
- Décider de la prise de toute convention avec la Région, par application de négociations menées par l'entente TENAQ.
- Décider d'autoriser le Président du Syndicat à ester en justice, soit en tant que demandeur soit en tant que défendeur.
- Ajuster les grades figurant au tableau des emplois du Syndicat dans le cadre du nombre de postes arrêté par le Comité.
- Se prononcer sur l'aménagement du temps de travail du personnel.
- Procéder à l'achat et à la cession de véhicules automobiles nécessaires à l'activité des services du Syndicat.
- Arrêter le montant des cotisations annuelles à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC).
- Décider l'aliénation de titres irrécouvrables.
- Procéder aux accords transactionnels portant sur tout litige, pour des montants jusque 10 000 euros.
- Prendre toute décision afin d'adapter, au cas par cas, le cahier des modalités d'intervention du Syndicat.

Ces délégations seraient consenties sous la réserve que des comptes rendus des décisions soient présentés ultérieurement au Comité.



LE COMITÉ SYNDICAL, AYANT ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1° Accepte les délégations respectives au Président et au Bureau, telles qu'elles viennent de lui être proposées.

2° Autorise M. le Président à subdéléguer ses délégations à un Vice-président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
le Président,
François BRODZIAK*